

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 28

2023D004

OBJET :

**03. ACCORD CADRE POUR
LA MISSION DE
GESTION, DE
CONFECTION ET DE
DISTRIBUTION DES
REPAS SERVIS AU
RESTAURANT
SCOLAIRE MUNICIPAL,
PERSONNEL
COMMUNAL, MULTI-
ACCUEIL, CENTRES DE
LOISIRS ET PERSONNES
ÂGÉES DU CCAS.**

b) MARCHÉ.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222_2024D004-DE



L'an deux mil-vingt- quatre, le vingt-deux FÉVRIER à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme PENIN-CCEUR Thérèse – M. DELVOYE Philippe – Madame BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. LORIDAN Bernard, **procuration** à Mme PETITPRET Sabine
M. CITERNE Joël, **procuration** à M. ROBBE Jean-Pierre
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
Mme CLINKEMAILLIE Colette, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à M. TIMLELT Frédéric

ABSENT : M. LAPIERRE Julien

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 07 avril 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à notifier l'attribution du marché relatif à la confection et la distribution des repas servis au restaurant scolaire municipal pour une période de 4 ans, marché attribué à la société API Restauration, dont le siège est situé à Seclin, le 14 juin 2022. Ce contrat ne sera pas reconduit pour la troisième année en raison d'une forte augmentation des tarifs qui aurait pu être anticipée et au regard de l'offre de la société retenue bien en-deçà de l'offre adverse.

En vue d'assurer la continuité de ce service public, il y a lieu de procéder au lancement d'un nouveau marché en groupement avec le CCAS de Merville (en incluant les budgets annexes de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et du Service d'Aides à Domicile).

Pour ce faire, la présente consultation est traitée selon la procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, modifié par le décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 relatif aux marchés publics (marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques).

Il est fait application des dispositions des articles R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics et notamment aux accords-cadres à bons de commande. Les prestations feront l'objet d'émissions de bon de commande. La périodicité sera mensuelle.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 055-215904004-20240222-2024-0004-DE



.../...

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

OBJET : 3b. ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS. MARCHÉ.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel selon les données ci-dessous :

- Pour la commune : le montant maximum est de 162 000 € HT
- Pour le Service d'Aides à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
- Pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel : le montant maximum est de 45 000 € HT

Le présent accord-cadre sera attribué à un opérateur économique unique (accord-cadre mono-attributaire).

Le conseil municipal invité, après attribution de la commission restreinte à ce sujet, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes ;
- impute la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER - PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.